

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2010-08-30 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 30^e jour du mois d'août deux mille dix à dix-neuf heures, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard
Mesdames les conseillères : Diane Godin
Chantale Hamelin
Esther Savard
Anick Leclerc
Messieurs les conseillers: Philippe Gignac
Jacquelin Martel

Madame Danielle M. Bédard, greffière-adjointe et monsieur Yves Landry directeur général sont également présents.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Litige grief dossier M. François Caron
2. Période de questions sur le sujet traité
3. Levée de l'assemblée

Rés.1187-08-2010 Entente pour mettre fin au grief de monsieur François Caron

Considérant le grief déposé le 6 août 2009 par le Syndicat pour monsieur François Caron;

Considérant les discussions et négociations en vue d'en venir à une entente à l'amiable;

Considérant que monsieur Caron est disposé à mettre fin définitivement à son lien d'emploi avec la Ville;

Considérant que monsieur Caron est employé de la Ville depuis le 1^{er} juin 1993;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacquelin Martel et adopté à majorité;

QUE le conseil autorise la conclusion d'une entente à l'amiable avec le Syndicat de monsieur Caron pour mettre fin tant au grief no 2009-08-06 qu'au lien d'emploi de monsieur Caron avec la Ville en contrepartie d'une indemnité finale et totale en capital, intérêts et frais de 15 000 \$, versée directement dans un REER désigné par monsieur Caron;

QUE cette entente est conditionnelle à l'obtention par la Ville d'une quittance finale tant de la part de monsieur Caron que du Syndicat.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables et deux voix défavorables.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 19 : 11 hres.

maire

greffière-adjointe